



## CONFERENCE INTERAFRICAINNE DE LA PREVOYANCE SOCIALE

### 37<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE TUTELLE DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Lomé, le 13 décembre 2024

-----

#### COMMUNIQUE FINAL DU CONSEIL DES MINISTRES

La 37<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil des Ministres de Tutelle de la Prévoyance Sociale des pays membres de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) s'est tenue le 13 décembre 2024 à l'Hôtel 2 Février à Lomé, en République togolaise.

Elle a été présidée par Monsieur Gilbert B. BAWARA, Ministre de la Réforme du Service Public, du Travail et du Dialogue Social de la République togolaise, Président en exercice du Conseil des Ministres de la Conférence au titre de l'année 2025.

#### **A L'ISSUE DE SES TRAVAUX, LE CONSEIL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

##### **1. Election du Président du Conseil des Ministres**

Conformément à l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil des Ministres de Tutelle de la Prévoyance Sociale, le Conseil des Ministres a élu à l'unanimité, et par acclamations, Monsieur Gilbert B. BAWARA, Ministre de la Réforme du Service Public, du Travail et du Dialogue Social de la République togolaise, Président en exercice du Conseil des Ministres de la Conférence au titre de l'année 2025.

Le Conseil a félicité le Président sortant, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale du Burkina Faso, pour avoir exercé avec éclat, son mandat, et lui a exprimé ses félicitations et ses vœux de succès dans l'accomplissement des nouvelles responsabilités que son pays vient de lui confier.

Le Conseil a également félicité le Président entrant et l'a rassuré du soutien de ses pairs dans l'accomplissement de son mandat.

##### **2. Examen et adoption du compte rendu de la 36<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil des Ministres de tutelle de la Prévoyance Sociale tenue le 12 juin 2024 à Genève (Suisse)**

Le Conseil des Ministres a adopté le compte rendu de sa 36<sup>ème</sup> session ordinaire tenue le 12 juin 2024 à Genève (Suisse).

### **3. Examen et adoption des projets de plan d'actions et de budget de l'exercice 2025**

Le Conseil a adopté les projets de plan d'actions et de budget de l'exercice 2025 de la Conférence.

Ce budget a été arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : deux milliards huit cent soixante-dix-sept millions quatre cent vingt-huit mille (2 877 428 000) FCFA.

Les dépenses se répartissent comme suit :

- crédits d'investissement : deux cent quatre-vingt-un millions (281 000 000) FCFA ;
- crédits de fonctionnement : deux milliards cinq cent quatre-vingt-seize millions quatre cent vingt-huit mille (2 596 428 000) FCFA.

### **4. Examen et adoption du rapport annuel 2023**

Prenant en compte l'avis du Comité d'Experts, le Conseil des Ministres a adopté le rapport annuel 2023 et a autorisé le Secrétariat Exécutif à procéder à sa publication.

Toutefois, relativement aux difficultés de production des données statistiques financières et comptables par certains OPS, le Conseil des Ministres a donné instruction à la Commission de Surveillance et au Secrétariat Exécutif d'élaborer et de lui soumettre la situation de communication desdites données par les OPS sur une période de cinq (05) années ainsi que des propositions de solutions afin d'assurer une production et une transmission diligentes des données requises.

### **5. Amendement des textes de la Conférence en vue d'accorder le statut d'observateur aux Organismes de Prévoyance Sociale des Etats membres**

Le Conseil a pris connaissance des propositions d'amendement des textes en vue d'accorder le statut d'observateur aux Organismes de Prévoyance Sociale des Etats membres.

Après échanges, et afin d'éviter la modification du Traité révisé et considérant l'impérieuse nécessité de combler le vide juridique relatif au statut d'observateur, le Conseil des Ministres a décidé de réviser l'article 16 de son Règlement Intérieur et d'insérer un troisième alinéa à l'article 2 du Règlement intérieur du Comité d'Experts.

## **6. Requête du Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale du Burkina Faso relative à l'inscription de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie Universelle (CNAMU) en qualité d'observateur dans le portefeuille de la CIPRES**

Le Conseil a examiné la requête du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale du Burkina Faso sollicitant le statut d'organisme observateur pour la Caisse Nationale d'Assurance Maladie Universelle (CNAMU) du Burkina Faso, dans la perspective de son intégration au portefeuille des Organismes de Prévoyance Sociale de la CIPRES.

Après échanges, le Conseil a conféré à la CNAMU du Burkina Faso le statut d'observateur pour lui permettre de participer aux travaux du Comité d'Experts.

## **7. Requête du Ministre de la Santé et du développement Social de la République du Mali relative à la formalisation du statut de membre observateur de la CIPRES à l'Agence Nationale d'Assistance Médicale (ANAM)**

Le Conseil a pris connaissance de la demande du Ministre de la Santé et du Développement Social de la République du Mali sollicitant le statut d'organisme observateur de la CIPRES, au profit de l'Agence Nationale d'Assistance Médicale (ANAM) du Mali, en prélude à sa prochaine intégration au portefeuille des Organismes de Prévoyance Sociale de la Conférence.

Après échanges, le Conseil a accordé à l'ANAM du Mali le statut d'observateur pour lui permettre de participer aux travaux du Comité d'Experts.

## **8. Nomination d'un Inspecteur Régional de la Prévoyance Sociale, issu du 11<sup>ème</sup> concours de recrutement**

Le Conseil des Ministres a pris connaissance des résultats du 11<sup>ème</sup> concours de recrutement.

Après échanges, il a décidé de relancer le concours pour les ressortissants des pays membres de l'Afrique Centrale. Il a donné instruction à la Commission de Surveillance et au Secrétariat Exécutif de veiller à ce que les Ministres de Tutelle desdits pays soient dûment informés de l'organisation dudit concours, ainsi que des conditions à remplir par les postulants.

## **9. Réflexion sur l'attribution d'une allocation de présence aux sessions du Conseil des Ministres au bénéfice des membres du Comité d'Experts de la CIPRES (Décision n° 699/CM/CIPRES du 12 juin 2024)**

Le Conseil des Ministres a pris connaissance de la réflexion menée sur l'attribution d'une allocation de présence aux membres du Comité d'Experts, à l'occasion des travaux préparatoires de ses sessions, en exécution de sa Décision n° 699/CM/CIPRES du 12 juin 2024.

Après échanges, le Conseil a décidé de l'attribution de ladite allocation conformément aux propositions formulées par le Comité d'Experts pour compter de l'année 2025 ainsi que la modification de l'article 6 du Règlement intérieur du Comité d'Experts. Par conséquent, le Conseil des Ministres a donné instruction au Président de la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale et au Secrétaire Exécutif de rechercher les crédits nécessaires en procédant au réaménagement d'autres rubriques pour pouvoir supporter la charge engendrée.

Il a toutefois décidé que le bénéfice de ladite allocation soit subordonné au versement effectif des contributions au budget de la Conférence par les Etats membres dont sont issus les experts concernés. Il en est de même pour les indemnités de session des membres du Conseil.

Dans le même sens, le Conseil a préconisé l'amélioration des indemnités de session de ses membres en ce qui concerne les sessions qui se tiennent en marge des travaux du Bureau International du Travail à Genève.

#### **10. Examen et adoption du projet de manuel de procédures régissant les rapports entre la Commission de Surveillance et le Secrétariat Exécutif (Décision n° 692/CM/CIPRES du 12 juin 2024)**

Le Conseil a examiné le projet de manuel de procédures régissant les rapports entre la Commission de Surveillance et le Secrétariat Exécutif, élaboré par le Comité mis en place à cet effet.

Il a décidé de surseoir à l'adoption dudit manuel et de soumettre la Commission de Surveillance et le Secrétariat Exécutif à une évaluation externe.

#### **11. Point sur la situation des contributions des Etats membres au budget de la Conférence**

Le Conseil a pris connaissance de la situation des contributions des Etats membres au budget de la Conférence.

Au regard du niveau élevé des arriérés de contributions, le Conseil des Ministres a donné instruction à la Commission de Surveillance et au Secrétariat Exécutif de mener une réflexion sur la question et de lui soumettre des propositions lors de sa prochaine session.

Toutefois, le Conseil a demandé au Président en exercice d'entreprendre instamment des démarches appropriées auprès des Etats membres en vue de favoriser l'apurement des arriérés enregistrés, en prélude à la prochaine session à Genève.

## **12. Choix du pays devant abriter la 39<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil des Ministres**

Le Conseil a décidé de confier l'organisation de la 39<sup>ème</sup> session ordinaire à la République Centrafricaine qui a accepté ce, conformément à l'article 8 du Traité instituant la Conférence qui prévoit que la Présidence du Conseil des Ministres soit exercée à tour de rôle par chaque Etat membre selon l'ordre alphabétique de leur appellation.

Le Conseil des Ministres a félicité les Autorités Centrafricaines pour avoir accepté d'abriter cette session et les a invitées à confirmer cette acceptation par une note officielle.

## **13. Le Forum de haut niveau sur la protection sociale en Afrique, organisé en marge des travaux de la conférence**

En marge des travaux de la 37<sup>ème</sup> session, les pays membres de la CIPRES ont activement pris part à un Forum de haut niveau sur la protection sociale en Afrique, organisé à l'initiative de la République togolaise en collaboration avec la Banque Mondiale et le Bureau International du Travail.

Le Conseil des ministres s'est félicité de cette initiative et s'est réjoui de la pertinence des thèmes débattus lors du Forum, centrés sur le développement des systèmes complets et efficaces de protection sociale, les cadres institutionnels et de gouvernance des politiques et systèmes de protection sociale ainsi que les mécanismes de mobilisation des ressources en vue du financement pérenne des systèmes de protection sociale. Il s'est réjoui également de la qualité des présentations, le partage des expériences et des bonnes pratiques de la part des pays membres de la CIPRES ainsi que du Rwanda et du Maroc, ainsi que des échanges inspirants qui ont suivi.

Prenant en compte l'importance des défis et enjeux en matière de protection sociale, le Conseil a préconisé l'institutionnalisation de cette initiative à travers l'organisation d'événements similaires en marge de ses sessions ordinaires en Afrique, afin de promouvoir des échanges sur des thématiques et problématiques liées au développement de la protection sociale sur le continent.

## **14. Divers**

Au titre des divers, le Conseil des Ministres a échangé sur les points suivants :

- ***Elaboration des indicateurs de gestion spécifiques (ratios prudentiels et normes de gestion) à la branche maladie***

Après échanges, le Conseil des Ministres a décidé de la mise en place d'un Comité chargé de l'adaptation des indicateurs de gestion en vigueur et de l'élaboration des règles prudentielles et de gestion, spécifiques à la branche maladie.

▪ ***Requête du Responsable Financier et Comptable de la CIPRES relative à la revalorisation de ses indemnités de logement***

Le Conseil des Ministres a pris connaissance de la requête du Responsable Financier et Comptable de la CIPRES relative à la revalorisation de ses indemnités de logement.

Tenant compte de l'avis du Comité d'Experts, le Conseil des Ministres a donné instruction au Secrétaire Exécutif de trouver une solution à ladite requête.

▪ ***Requête du Commissaire aux Comptes de la CIPRES aux fins de la révision à la hausse du montant de ses honoraires***

Le Conseil a examiné la requête du Commissaire aux Comptes de la CIPRES relative à la révision à la hausse de ses honoraires.

Après échanges et tenant compte de l'avis du Comité d'Experts, il a décidé de la révision desdits honoraires à hauteur de 15% de son montant actuel pour compter de sa mission de commissariat sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, le Conseil a donné instruction au Secrétariat Exécutif d'insérer à l'avenir dans les prochains contrats, des clauses d'intangibilité.

▪ ***Adoption du plan architectural du centre de formation de la CIPRES***

Le Conseil a pris connaissance du plan architectural relatif à la construction d'un centre de formation et de perfectionnement de la CIPRES.

Après échanges, le Conseil a décidé de suspendre toutes les dépenses y relatives à l'exception de celles relatives à l'élaboration d'un business plan qui lui sera présenté lors de sa prochaine session, pour examen et pour une décision définitive sur le sujet.

Au terme de ses travaux, le Conseil a remercié Son Excellence, Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, Président de la République togolaise, Chef de l'Etat pour avoir accepté que son pays abrite la 37<sup>ème</sup> session ordinaire. Il lui a par ailleurs exprimé sa sincère gratitude pour toutes les facilités mises à sa disposition qui ont permis le bon déroulement de ses travaux.

Enfin, le Conseil a adressé ses remerciements au Gouvernement et au peuple Togolais pour l'accueil chaleureux et fraternel qui a été réservé à toutes les délégations ainsi que pour toutes les attentions dont elles ont bénéficié.

**Fait à Lomé, le 13 décembre 2024**



**LE CONSEIL DES MINISTRES**